

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L.2211-1 et suivants et L.2542-1 à L.2542-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.211-19-1, L.211-20 à L.211-27 et R.211-12 du Code Rural,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU la demande de ~~Mme [nom] [nom]~~, domiciliée à Buhl – 16, rue de la Fabrique en date du 20 juin 2023.

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge d'animaux et de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants au 16, rue de la Fabrique 68530 BUHL et aux alentours nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

ARRETE N°141/2023

Article 1^{er} : Une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de Buhl sera réalisée du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 par la SPA de Colmar. Le secteur d'intervention se situe au 16, rue de la Fabrique à BUHL (Haut-Rhin). Des chatières seront placées à l'adresse citée ci-dessus.

Article 2 : Les animaux saisis seront pris en charge par les agents de la SPA. Les animaux seront transportés à la SPA sise 47, chemin de la Fecht – 68000 COLMAR, qui procédera à leur identification.

Les chats non identifiés qui seront capturés et jugés non adoptables pourront être relâchés par la SPA sur leurs lieux de capture après les avoir identifiés et stérilisés.

Article 3 : Les animaux saisis et identifiés par tatouages ou insert électronique pris dans les chatières seront récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde et de soins de l'animal. A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

Article 4 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie de Buhl

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera remise à

Monsieur le Sous-préfet de Thann – Guebwiller
Brigade Verte
Le Président de la SPA de Colmar
Les archives de la Mairie

Fait à BUHL le 22 juin 2023

Yves COQUELLE,

Maire :



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Coquelle', written over the printed name of the Mayor.

Mis en ligne le : 23 juin 2023